

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire de la Commune de Leimbach,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 14 mars 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 1^{er} décembre 2022 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LEIMBACH.

Cette enquête publique se déroulera **du 2 mai au 2 juin 2023**, pour une durée de 32 jours consécutifs. Elle a pour principal objet de recueillir les observations du public.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

L'autorité responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est la commune de LEIMBACH représentée par son Maire, Philippe ZIEGLER, et dont le siège administratif est situé Place du Général de Gaulle 68800 LEIMBACH. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Thomas BACHMANN, urbaniste et chargé d'affaires en opération d'aménagement au bureau d'études BEREST, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le mardi de 9h30 à 11h30, et de 15h00 à 17h00
- le jeudi de 9h30 à 11h30
- le vendredi de 15h00 à 17h00
- et aux jours de permanences du commissaire enquêteur (ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête).

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site de la mairie à l'adresse suivante : www.leimbach.fr.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- le samedi 13 mai 2023, de 9h00 à 11h00
- le vendredi 26 mai 2023, de 16h00 à 18h00
- le vendredi 2 juin 2023, de 16h0 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise Place du Général de Gaulle - 68800 LEIMBACH,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
mairie-leimbach@wanadoo.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

- soit sur le registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la commune www.leimbach.fr

Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur : www.leimbach.fr

Une copie sur support papier des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Haut-Rhin et à la mairie pendant un an à l'issue de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site de la commune, www.leimbach.fr, pendant la même durée.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- L'Alsace
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Cet avis sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune, www.leimbach.fr, dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur Thomas BACHMANN, commissaire enquêteur,
- Affichage,
- Registre des arrêtés.

Fait à Leimbach, le 6 avril 2023

Le Maire,
Philippe ZIEGLER



